



CACES® R.482 – ENGIN DE CHANTIER

Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du code du travail

PUBLIC VISÉ

Utilisateurs d'engins de chantier souhaitant faire reconnaître leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® »

PRÉ-REQUIS

- ▶ Bonne compréhension de la langue française.
- ▶ Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- ▶ Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.

Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation préliminaire d'apprentissage de la conduite est nécessaire.

CODES DE FORMATION

- ▶ • **Formacode 31717** – Engin de chantier.
- ▶ • **Formacode 31795** – Sécurité manutention.
- ▶ • **NSF 230u** – Conduite d'engins de chantier

DURÉE

- ▶ Théorie en groupe : 7 heures.
- ▶ Circuits pratiques R.482 : plusieurs heures sont nécessaires par personne, selon les aptitudes individuelles, les types d'engins et les options (radio-commande, porte-engins).
- ▶ Examen théorique en groupe : environ 1 heure.
- ▶ Examen pratique : environ 1 heure par personne.

Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- ▶ 12 personnes maximum en formation théorique.

Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par

formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter).

MOYENS D'ENCADREMENT

- ▶ Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

MOYENS TECHNIQUES

- ▶ Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- ▶ Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.482 : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- ▶ En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.

Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

SÉCURITÉ

- ▶ Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Casque (pas de casquette de sécurité),
 - Chaussures ou bottes de sécurité,
 - Gants de manutention.



CACES® R.482 – ENGIN DE CHANTIER

Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du code du travail

- ▶ En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

ACCESSIBILITÉ (HANDICAP)

Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ▶ Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- ▶ Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- ▶ Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS

- ▶ Evaluations formatives au moyen de quizz.
- ▶ Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions sur PC ou tablette (dans notre centre), et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.

- ▶ Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- ▶ Être capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

PROGRAMME THÉORIQUE ET PRATIQUE DÉTAILLÉ

- ▶ Connaissances générales.
- ▶ Principaux types d'engins de chantier et catégories de CACES®.
- ▶ Technologie.
- ▶ Notions élémentaires de physique, stabilité.
- ▶ Risques liés à l'utilisation.
- ▶ Prise de poste, vérifications d'usage.
- ▶ Modalités d'exploitation.
- ▶ Règles de levage (selon catégories).
- ▶ Règles de circulation, conduite et manœuvres.
- ▶ Conduite au moyen d'une télécommande (option).
- ▶ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance.

SANCTION DE L'ACTION

- ▶ Certificat R.482 de la catégorie obtenue, après passage du test CACES® correspondant.
- ▶ Le cas échéant, attestation de réussite à l'examen IPR du MTES (si formation AIPR complémentaire, nous consulter).

BILAN DE LA FORMATION